



2REPUBLICHE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-294

Objet : Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement devant le 7 Place du Général De Gaulle pour un aménagement à La Poste le jeudi 27 novembre 2025.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise Panneauxstationnement en date du 14 octobre 2025.

Considérant Les travaux d'aménagement au n°7 place du Général De Gaulle (La Poste) le 27 novembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation du domaine public seront interdits devant le 7place du Général De Gaulle (La Poste) pour des travaux d'aménagement, par l'entreprise Panneauxstationnement le jeudi 27 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 23 octobre 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. o Breton Anjou Stéfan
Aujourd'hui au Raire

